

COMMUNE DE LAVAUT-STE-ANNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Septembre 2014

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 14

Date de la convocation : 10 septembre 2014

L'an deux mil QUATORZE,
Et le dix sept septembre , A dix huit heures trente , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Samir TRIKI, Maire

PRESENTS : Samir TRIKI – Maire – Raynald BONAVENTURE – Christine ROY – Jean-François SAUVESTRE – Monette CLUZEL
Adjoints - Philippe MARTINET - Conseiller municipal délégué – Pierre FLANDIN – Marie-José GAUME – Monique VELUT – Laurent BIERJON – Françoise DEPOUX – Sébastien LEPILLER – Benoît REDUREAU -

Absents excusés ayant donné pouvoir : Céline CASCINO -

Absents: Françoise SERRE

Madame Christine ROY a été nommée secrétaire de séance

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu du dernier conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité

1 - BUDGET LEGS PAILLOU – décision modificative

Le Conseil Municipal, considérant, que certains crédits sont insuffisants alors que d'autres sont excédentaires
Propose de modifier le Budget primitif 2014 ainsi que suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-------------|---|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 (23) – 49 : Constructions | - 20 000,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 20 000,00 |
| 2313 (23) – 49 : Constructions | 40 000,00 | | |
| | 20 000,00 | | 20 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement de la section d'investis | 20 000,00 | | |
| 6068 (011) : Autres matières et fournitures | - 15 000,00 | | |
| 61522 (011) : Bâtiments | - 5 000,00 | | |
| | 20 000,00 | | 20 000,00 |
| Total Dépenses | 20 000,00 | Total Recettes | 20 000,00 |

2 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE Cession

Le Conseil Municipal, considérant, que certains crédits sont insuffisants alors que d'autres sont excédentaires
Propose de modifier le Budget primitif 2014 ainsi que suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|---------|--|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21578 (21) – 122 : Autre matériel et outilla | 800,00 | 024 (024) : Produits des cessions d'immobili | 800,00 |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | 800,00 | | 800,00 |

3 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE –

Le Conseil Municipal, considérant, que certains crédits sont insuffisants alors que d'autres sont excédentaires
Propose de modifier le Budget primitif 2014 ainsi que suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|---|------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2031 (20) – 196 : Frais d'études | - 10 000,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 4 639,00 |
| 21312 (21) – 168 : Bâtiments scolaires | 510,00 | 10222 (10) : FCTVA | 708,00 |
| 21318 (21) – 168 : Autres bâtiments publics | - 4 000,00 | 1313 (13) – 184 : Départements | 1 003,00 |
| 2138 (21) – 168 : Autres constructions | 1 000,00 | 1323 (13) – 196 : Départements | - 8 000,00 |
| 2138 (21) – 206 : Autres constructions | 1 000,00 | 1328 (13) – 206 : Autres | 2 000,00 |
| 21578 (21) – 122 : Autre matériel et outillag | 1 200,00 | | |
| 2183 (21) – 128 : Matériel de bureau et mat | 1 348,00 | | |
| 2184 (21) – 168 : Mobilier | 710,00 | | |
| 2184 (21) – 206 : Mobilier | 9 000,00 | | |
| 2188 (21) – 122 : Autres immobilisations co | - 1 200,00 | | |
| 2188 (21) – 128 : Autres immobilisations co | - 1 348,00 | | |
| 2188 (21) – 168 : Autres immobilisations co | 2 130,00 | | |
| | 350,00 | | 350,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------|--|----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement de la section d'investis | 4 639,00 | 7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-sc | 40,00 |
| 61551 (011) : Matériel roulant | 620,00 | 7325 (73) : Fonds péréquation des ressourc | 6 680,00 |
| 6247 (011) : Transports collectifs | 155,00 | 74121 (74) : Dotation de solidarité rurale | 580,00 |
| 668 (66) : Autres charges financières | 100,00 | | |
| 73925 (014) : Fonds péréquation des resso | 1 786,00 | | |
| | 7 300,00 | | 7 300,00 |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | 7 650,00 | | 7 650,00 |

4 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE –

Le Conseil Municipal, considérant, que certains crédits sont insuffisants alors que d'autres sont excédentaires
Propose de modifier le Budget primitif 2014 ainsi que suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|-----------|---|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 (23) – 49 : Constructions | 40 000,00 | 1326 (13) : Autres établissements publics | 40 000,00 |
| | 40 000,00 | | 40 000,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------|---|-----------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6068 (011) : Autres matières et fournitures | 30 000,00 | 722 (042) : Immobilisations corporelles | 40 000,00 |
| 6218 (012) : Autres personnel extérieur | 10 000,00 | | |
| | 40 000,00 | | 40 000,00 |
| Total Dépenses | | Total Recettes | |
| | 40 000,00 | | 40 000,00 |

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours au Pole Socio Culturel et précise que ceux-ci tirent à leur fin. Orange a passé les câbles, GDF doit mettre le gaz à disposition rapidement, EDF est prêt à intervenir dès que les travaux de rénovation de l'électricité du pavillon du garde de l'entrée est finie, la démarche pour les ordinateurs est en cours et le déménagement peut se planifier tout prochainement. L'équipement en extincteurs n'a pas été prévu, et est en cours .

Une enveloppe est ouverte pour l'achat de mobilier et matériel nécessaire au fonction du Centre

Monsieur TRIKI sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le choix de la date d'inauguration du CENTRE et précise que l'idéal serait lors de la semaine bleue – soit au alentours du 17 – 18 octobre.

Monsieur BIERJON demande à ce qu'une réflexion soit menée afin d'améliorer l'accès et l'équipement imposés pour l'accessibilité

Monsieur BONAVENTURE prendra contact avec GROUPAMA pour la validation de l'assurance Dommages Ouvrages

5 - LEGS PAILLOU – TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES DU BATIMENT DIT « LA FERME » Etablissement de la Charité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 relatives à la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration des couvertures du bâtiment dit « LA FERME » et aux demandes de subvention auprès des différents organismes pouvant venir en aide pour la réalisation de ces travaux : Conseil GENERAL – CONSEIL REGIONAL – ETAT – FEDER – FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du suivi de ce dossier et confirme que l'état a retenu notre opération au programme 2014 des subventions pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques et nous attribue une subvention d'un montant de 30 000 € calculée au taux de 15 % sur une dépense subventionnable de 200 000 € H.T

Une convention actant cette attribution et définissant les engagements des deux parties est proposée à la signature de Monsieur le Maire

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention actant l'attribution de 30 000 € au titre de subvention de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à déposer les dossiers de demande de financement correspondants à cette tranche de travaux d'un montant de 200 000 € H.T auprès des différents organismes pouvant venir en aide pour la réalisation de ces travaux : Conseil GENERAL – CONSEIL REGIONAL – FEDER – FONDATION DU PATRIMOINE
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire réaliser cette mission, et régler les dépenses afférentes, dépenses qui pourront être réglées par acompte sur présentation de situation

Monsieur TRIKI confirme qu'il faut commencer par réparer l'étanchéité du bâtiment dit La Ferme, afin de pouvoir accueillir dans un avenir plus ou moins proche les structures suivantes en projet : micro crèche , cabinet médical

6 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES VIGNES V PAR MONTLUCON HABITAT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération prise par MONTLUCON HABITAT prenant acte que la parcelle AB 669 constituant la voirie du lotissement des Vignes soit Allée des Vignes et Impasse des Roses, est propriété de la commune de Lavault-Ste-Anne.

Il confirme que lors de la cession du terrain nécessaire à la réalisation de ce lotissement par Montluçon Habitat, comprenant des pavillons locatifs, des pavillons LOA – location accession à la propriété - des lots à construire, conformément à la convention datée du 7 novembre 2006, la commune avait accepté la rétrocession des voiries.

Par délibération du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé du classement de cette voie dans le domaine public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la délibération de Montluçon Habitat

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ Prend acte de cette délibération et confirme la propriété communale de cette parcelle constituant la voirie de ce lotissement

7 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a dressé la liste demandée proposant 12 commissaires titulaires ainsi que celle proposant 12 commissaires suppléants. Il rappelle que la commission communale est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants choisis par les services de la DDFIP de l'Allier parmi les noms proposés. Le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2014 fait état de cette décision et fait apparaître les listes des personnes sélectionnées et proposées au Service de la DDFIP .

Par décision du 2 juin 2014, le Directeur Départemental des Finances Publiques a nommé les membres de la commission communale des Impôts qui siégeront lors de ce mandat municipal. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nom des membres qui siégeront à la CCID .

Par mail du 14 Août 2014, il nous a été réclamé la délibération afférente à cette proposition. Par lettre recommandée avec AR, en date du 22 août, une délibération nous est demandée faute de quoi des délégués seront nommés d'office par l'administration

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer sa décision prise en séance du 28 avril et de valider la liste des personnes proposées et déjà nommées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Confirme que les listes annexées à la présente ont bien été établies lors de la séance du 28 avril dernier et adressées aux services de la DDFIP
- ⇒ Autorise et mandate Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer tous documents afférents.

8 – ADHESION à l'Agence Technique Départementale de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- ⇒ Une assistance informatique : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation, ...
- ⇒ Une assistance en matière de développement local : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question – réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique, ...
- ⇒ Une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Au titre des missions de base, sont proposées :
 - la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation...
 - la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics.
 - une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.

- ⇒ Une assistance financière.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle.

Cette compétence optionnelle comprend :

- ⇒ Une assistance pour la gestion des actes du domaine public sous forme
 - de fiches techniques et de modèles d'arrêté
 - d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.
- ⇒ Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

⇒ Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :

- Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre. Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

⇒ Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour

- La mise à jour des tableaux de classement des voies ;
- Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
- L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

⇒ Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet.

Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

- | | |
|---|-------------------|
| • Communes < 300 habitants Un minimum de cotisation est fixé à 30 €. | 0,30 € / habitant |
| • Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants | 0,40 € / habitant |
| • Communes ≥ 2 000 habitants | 0,75 € / habitant |

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :

| Prestations | Rémunération |
|--|---|
| Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement, ... | Gratuit |
| Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art | Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : |

| | |
|---|---|
| - Bâtiment | - Communes < 300 habitants 3 % - Communes ≥ 300 et < 2 000 habitants 4,5 % - Communes ≥ 2 000 habitants 5 % |
| Assistance au suivi des ouvrages d'art | Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, visite et rédaction du rapport de visite 30 €/heure |
| Assistance à la gestion de la voirie : - mise à jour du tableau de classement des voies - étude et rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices | Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement 30 €/heure |

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant la nécessité pour la commune de LAVALT STE ANNE de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité

- ⇒ approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013
- ⇒ décide de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment,
- ⇒ s'engage à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

N.B. : Cette délibération, qui sera transmise à la Préfecture de l'Allier ou à la sous-préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, sera ensuite adressée à :

Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
1, Avenue Victor Hugo – B.P. 1669
03016 MOULINS Cedex

9 -CONVENTION de PASSAGE avec ERDF pour servitude sur plusieurs parcelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention mise en place avec ERDF pour la servitude consentie pour l'implantation d'une canalisation souterraine d'électricité sur des parcelles sises à LAVALT STE ANNE afin de permettre le raccordement Eolien du plateau de Savernat sur la Commune de Quinssaines.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont des parcelles qui font partie du domaine privé de la commune – dotation des Etablissements LA CHARITE pour lui avoir été léguées avec d'autres immeubles par Monsieur le Vicomte PAILLOU Gaston Henri par testament

OUÍ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- Accepte cette mise à disposition et valide la servitude consentie pour l'implantation de canalisation souterraine d'électricité sur les parcelles désignées ci-après

| COMMUNE | SECTION | NUMERO | LIEUX-DITS | NATURE EVENTUELLE DES CULTURES |
|-------------|---------|--------|---------------|--------------------------------|
| LAVALT ANNE | STE AB | 18 | Sous l'aérium | friches |
| LAVALT ANNE | STE AB | 26 | Sous l'aérium | friches |
| LAVALT ANNE | STE AB | 278 | Beau rivage | sol |
| LAVALT ANNE | STE AB | 407 | Sous l'aérium | sol |

- ❑ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui définit les obligations de chacun, et lui donne tous pouvoirs pour la signature de l'acte définitif et pour toutes décisions afférentes à cette délibération
- ❑ Habilité tout cleric de l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD à la signature de l'acte définitif

10 - SDE - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER - COMPÉTENCE NOUVELLE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité..... "

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions

⇒ Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

11 - P L U – PLAN LOCAL D'URBANISME révision –

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que le pays de la Vallée de Montluçon et du Cher s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 18 Mars 2013 . Les orientations de ce dernier s'imposent aux documents d'urbanisme communaux situés dans son périmètre.

En application du Code de l'Urbanisme, Article L111-1 et L 124-2 les plans locaux d'urbanisme PLU et les cartes communales des communes concernées, doivent être rendus compatibles avec le SCOT dans un délai de 3 ans suivant son approbation soit au plus tard le 18 mars 2016.

Le PLU de la commune devra donc intégrer les principales prescriptions du SCOT de la Vallée de Montluçon et du Cher , à savoir :

- ⇒ La réduction de la vacance comme objectif principal en terme d'habitat
- ⇒ Des objectifs de densité qui serait pour notre collectivité de 15 logements / hectare
- ⇒ Une gestion économe de l'espace
- ⇒ la maîtrise de la consommation d'espace pour les activités économiques
- ⇒ la valorisation et la préservation des continuités écologiques

Notre PLU ayant été approuvé (28 mars 2012) avant le SCOT, celui-ci ne prend donc pas en charge les dispositions imposées. Il faut donc prévoir une révision afin de prendre en considération ces nouvelles directives ainsi que quelques menues modifications apparues lors de l'application de ce dernier PLU approuvé par délibération du 28 mars 2012.

Après en avoir délibéré, et considérant les informations communiquées, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ décide de prévoir et de lancer la révision de notre PLU
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et à signer toutes décisions afférentes
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à choisir le bureau d'études qui se verra confié cette révision

12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE – Transfert de compétence en matière de police spéciale de l'habitat –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 75 de la loi visée en référence (dite loi ALLUR) portant modification du code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat transfèrent au président de cet EPCI les prérogatives qu'ils détiennent en matière de police spéciale de l'habitat, ce qui recouvre les procédures de :

- Péril des bâtiments menaçant ruine
- Prescriptions de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement
- Prescriptions de mesures relatives à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Dans le cadre de ce transfert, les services ou parties de services des communes qui participent à l'exercice des trois procédures précitées, sont mis à disposition du président de l'EPCI, au travers d'une convention qui en fixe les conditions.

Ce transfert intervient automatiquement à l'expiration des délais d'opposition et de renonciation soit, concrètement, le maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI. A cet fin il doit notifier son opposition au Président de l'EPCI.

Si un ou plusieurs maires s'opposent à ce transfert, le président de l'EPCI peut renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale de l'habitat lui soient transférés de plein droit sur l'ensemble du territoire communautaire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ Souhaite que Monsieur le Maire s'oppose à ce transfert défini ci-dessus
- ⇒ Lui donne tous pouvoirs pour appliquer cette décision et le charge de transmettre au président de l'EPCI la présente décision

13 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place, dès la rentrée scolaire DE SEPTEMBRE 2014 , en application de la réforme des rythmes scolaires, les TAP : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Il confirme que l'organisation de cette année scolaire met à disposition des familles, les vendredis après midis, diverses activités telles que : LIRE, DIRE Et faire LIRE – activités SPORTIVES – DANSE avec cours de ZUMBA – THEATRE – CHORALE

Cette organisation a été mise en place en concertation avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves et conformément au PEDT – projet éducatif territorial.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que les TAP proposés sont des TAP « dignes de ce nom, adaptés à chaque tranche d'âge ET permettant d'accéder à des activités sportives, culturelles et artistiques,

- ⇒ Décide d'instituer une participation financière unique qui sera demandée aux familles pour chaque enfant accédant à ce service
- ⇒ FIXE à 45 € le montant annuel de la participation pour l'année scolaire 2014 – 2015
- ⇒ Précise que cette participation pourra être versée en 3 fois sur demande des familles
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision et lui donne tous pouvoirs

14 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – SIVOM DE LA REGION MINIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de ce rapport relatif à l'année 2013

Monsieur le Maire confirme que la collectivité s'est positionnée pour le changement de conduite eau à Beau Rivage qui pourrait se réaliser en 2016 – 2017

Sur notre commune, beaucoup de quartiers ont eu leurs conduites d'eau remplacées ces dernières années : Le Theil, la Brosse, Route de Lignerolles, le Bourg, Marlinat, Cironne, -

Il resterait Chateaubrun et Beau Rivage

15 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 – FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES DANS L'AGGLOMERATION MONTLUCONNAISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de ce rapport relatif à l'année 2013

Madame VELUT, expose au Conseil Municipal le dit rapport de ce foyer qui regroupe 11 communes adhérentes et qui met à disposition des aînés 70 logements de 35 m². Il y a eu 20 mouvements de résidents au cours de l'année 2013. En 2013, on ne comptait pas de lavaultois parmi les résidents.

16 – REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise par le Conseil Général de l'Allier, ainsi que par l'Assemblée des Départements de France sur le projet de réforme territoriale incluant notamment la suppression des Conseils Généraux à l'horizon 2020.

Ces documents seront transmis aux conseillers municipaux pour réflexion sur le positionnement de notre commune sur ce dossier.

16 – QUESTION DIVERSES

Suite à l'accident de dimanche dernier à Gironne, les élus Monique VELUT et Sébastien LEPILLER attirent l'attention du Conseil Municipal sur la sécurité lors de la traversée de Gironne, et demandent la prise de mesures immédiates pour réduire la vitesse dans ce village. Le questionnement sur la pose de deux ralentisseurs alimente le débat. L'ATDA sera consultée afin de trouver une solution pour remédier à ces accidents. La demande de déplacement du lampadaire sera présentée et étudiée avec SDE.

Au niveau de la sécurité, Monsieur SAUVESTRE confirme la pose très prochainement de ralentisseur sur la route de Lignerolles dans le Bourg du Theil.

Madame ROY informe le Conseil que le voyage à Lyon pour les aînés, s'est très bien passé et que tous ont été très satisfaits. Elle regrette que le Crédit Agricole n'ait pas participé à cette action par la remise de cadeaux publicitaires. Madame DEPOUX renouvellera cette demande lors du prochain entretien.

Madame ROY confirme l'organisation de la semaine bleue et de la préparation des activités du CLSH de la Toussaint. Pour la fin de l'année, et le marché de Noël, des agendas au nom du Centre Social seront proposés à la vente pour une participation de 5 €

Monsieur FLANDIN indique que le Club Informatique débutera ses activités le 30 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10